



## **DÉCISION du Maire**

**N° 02/2026**

**Objet :** Marché public de service – Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

**Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le contrat de prestation de service pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale conclu avec la SACPA en date du 01 juillet 2022,

**Vu** la convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres passée entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et la Fondation Clara fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

**Considérant** la recrudescence de chats errants sur le territoire de la commune,

**Considérant** que la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats errants,

**Considérant** que la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service a été créée notamment pour répondre au besoin de gestion des colonies de chats errants et s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « chats libres » des villes,

**Considérant** que la Fondation Clara assure en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats en partenariat avec les municipalités,

**Considérant** la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Fondation Clara pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres en complément du contrat de gestion de fourrière animale passé avec la SACPA en date du 01 juillet 2022,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

De passer avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

### ARTICLE 2 :

La Fondation Clara s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site pour le compte de la commune.

Le coût de cette prestation s'élève à

- 186 euros TTC par chat mâle capturé
- 240 euros TTC par chat femelle capturée dans le cas d'une ovariectomie  
Ou 280 euros TTC par chat femelle capturée dans le cas d'une ovario-hystérectomie.

Ce tarif comprend notamment :

- ✓ Le déplacement, l'opération de pose, dépose, capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.
- ✓ Les frais vétérinaires réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation Clara, relatifs à l'identification, stérilisation pour raisons sanitaires ou comportementales.
- ✓ L'identification des chats capturés se fera au nom de la commune.
- ✓ L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités, seront facturées.

Tout acte supplémentaire à la grille ci-dessus (ex : capture de chat libre déjà stérilisé mais pas identifié) sera facturé en complément.

### ARTICLE 3 :

La présente convention est valide du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

### ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 24 janvier 2026

La Maire,  
Marie LEAL



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou affichage ou de sa notification.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*